

# Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora GF Fidélité

---

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Le fonds interne Athora GF Fidélité (« Le Fonds ») vise à générer un rendement proche du FCP "GF Fidélité" (le « Fonds Sous-jacent »), moins les frais de gestion dont question ci-après. La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

L'objectif du Fonds Sous-jacent est de rechercher, à travers une politique active d'allocations d'actifs et de sélection de titres et d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement, une performance, à moyen terme, supérieure à celle mesurée par l'indice composite suivant :

- 35% EONIA (coupons nets réinvestis)
- 50% JPM EMU All Maturity (coupons nets réinvestis)
- 15% MSCI World (dividendes nets réinvestis)

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'indice JP Morgan EMU All Maturity est un indice obligataire composé de titres d'états membres de la zone Euro. Cet indice inclut toutes les obligations d'échéance supérieure à 1 an. Il est calculé coupons nets réinvestis.

L'indice MSCI WORLD est un indice actions, qui reprend l'ensemble des plus importantes capitalisations boursières Internationales afin de couvrir jusqu'à 85% de la capitalisation boursière totale. Il est calculé dividendes nets réinvestis.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

### • Investissement principal

La stratégie de gestion utilise le principe de la diversification des investissements entre les différentes classes d'actifs.

Pour réaliser son objectif de gestion qui est la valorisation prudente d'un capital, le Fonds Sous-jacent favorisera l'investissement sur des produits de taux, tant court terme que long terme en fonction des évolutions des marchés et de la conjoncture économique ; le Fonds Sous-jacent procédera à des investissements sur des OPCVM, FIA et fonds d'investissement orientés actions. En aucun cas la pondération en sous-jacents actions ne pourra être supérieure à 35% de l'actif du Fonds Sous-jacent.

La réalisation de l'objectif de gestion passe ainsi par une gestion dynamique de l'allocation d'actifs entre les marchés d'actions (35% maximum de l'actif du Fonds Sous-jacent) qui présentent un potentiel de performance important à moyen terme et les marchés obligataires et monétaires qui offrent une régularité de rendement. Cette allocation d'actifs peut également inclure des obligations convertibles, produits mixtes entre actions et obligations, qui sont intermédiaires en terme de



couple rendement-risque.



La sélection des titres et des OPCVM, FIA et fonds d'investissement entrant dans la composition de l'actif du Fonds Sous-jacent sera réalisée de manière discrétionnaire.

Les principales zones géographiques d'investissement seront : l'Europe, les États-Unis et la zone Pacifique.

Dans la limite de 10%, le Fonds Sous-jacent pourra investir sur les marchés des pays émergents.

La gestion de l'allocation entre classes d'actifs :

L'objectif est d'effectuer une allocation réactive combinant risque mesuré et performance et cela dans le respect d'une valorisation prudente du capital.

La gestion sera active autour d'une allocation de référence qui sera qualifiée de « stratégique ». Cette allocation « stratégique » est une allocation « médiane » du portefeuille et se décompose en grande masse par 35% de monétaire, 50% d'obligations et 15% d'actions.

Cette gestion de l'allocation doit permettre de :

- capter de la performance lors des phases de hausse des marchés boursiers en sur pondérant la part des OPCVM, FIA et fonds d'investissement actions en portefeuille par rapport à l'allocation médiane telle qu'exposée ci-dessus,
- sécuriser la performance en limitant les risques de baisse par un investissement majoritaire sur les marchés obligataires et monétaires et cela quelles que soient les phases des marchés boursiers.

Le Fonds Sous-jacent peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de son actif.

- Le degré d'exposition au risque action est compris entre 0% et 35%.
- La part monétaire sera comprise entre 0% et 100%.
- L'exposition obligataire sera comprise entre 0% et 100%.

Le Fonds Sous-jacent pourra investir en obligations d'état ou en obligations privées.

Il n'y a pas de règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations. Les investissements sur de la dette privée se feront dans le respect des règles de notation édictées ci-dessous.

Le Fonds Sous-jacent pourra investir principalement dans des titres non spéculatifs selon les analyses de la société de gestion, et éventuellement dont la notation pourra être comprise entre AAA et BBB- (Agence de notation : Standard and Poor's ou équivalent). En outre il se réserve, à titre accessoire (montant inférieur à 10% de l'actif) la possibilité d'investir dans des titres spéculatifs selon les analyses de la société de gestion, et éventuellement ayant une notation comprise entre BB+ et D (Agence de notation : Standard and Poor's ou équivalent). A ce titre il pourra intervenir sur les obligations convertibles.

Le Fonds Sous-jacent est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Le Fonds Sous-jacent peut faire appel de façon accessoire à des instruments du marché monétaire. Afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant, l'actif peut être investi sur des titres de créance négociables.

#### • **Autres investissements**

Le Fonds Sous-jacent se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou européens.

Le Fonds Sous-jacent peut détenir jusqu'à 100% de son actif net (ou jusqu'à 110% de l'actif net dans le cas du recours à l'emprunt d'espèces) en OPCVM français ou européens, détenant au plus 10% de leurs actifs dans d'autres fonds. Le Fonds Sous-jacent peut également détenir jusqu'à 30% de son actif net en FIA et fonds d'investissement respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.



Le Fonds Sous-jacent pourra investir en parts d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement dont la gestion pourra être soit active, soit indicielle.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement investis en actions, susceptibles d'être sélectionnés par le Fonds Sous-jacent, sont eux-mêmes investis en valeurs de tous secteurs, de toutes tailles de capitalisation et de style de gestion indifférent (valeur de croissance, valeur de rendement).

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement monétaires pouvant être retenus pour faire partie de l'actif du Fonds Sous-jacent sont principalement investis en titres de créances négociables, produits monétaires ou assimilés et en obligations de courte durée.

Le Fonds Sous-jacent a la possibilité d'acheter ou de souscrire des OPCVM, FIA ou fonds d'investissements gérés par la société de gestion ou une société liée.

Les instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés,
- organisés,
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions,
- taux,
- indices,
- change

Nature des interventions :

- couverture,
- exposition.

Nature des instruments utilisés :

- futures,
- options,
- swaps,
- change à terme.

Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture des risques actions, de taux et éventuellement de change.
- dynamisation du portefeuille par la vente ou l'achat de contrats à terme (futures, options) sur indices actions ou de taux, afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions et taux.

L'utilisation des futures, compte tenu des caractéristiques techniques afférentes aux opérations d'achats et de ventes des sous-jacents (délais d'exécution des ordres), permet d'octroyer plus de souplesse et de réactivité à la gestion du Fonds Sous-jacent. Ce mode de fonctionnement, donne ainsi l'opportunité au gérant de réagir avec efficacité aux mouvements de hausse ou de baisses des marchés induits par des données économiques, financières ou autres (géopolitique par exemple).

Les opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net du Fonds Sous-jacent.

La surexposition globale du Fonds Sous-jacent aux risques cumulés actions et taux ne pourra pas dépasser 150% de l'actif.

Le Fonds Sous-jacent pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net selon les opportunités de marché.

Le Fonds Sous-jacent peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.



Le gérant du Fonds Sous-jacent pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds Sous-jacent par solde débiteur autorisé par le dépositaire qui facturera des agios.

Il ne sera effectué aucune opération de prêt-emprunt de titres, ni à contrario d'acquisition-cession temporaire de titres.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

Les Risques de Durabilité sont liés aux événements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds Sous-jacent.

Les événements environnementaux concernent, par exemple, la qualité et le maintien du fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels, la disponibilité des ressources naturelles, la qualité de l'air, de l'eau et du sol, la production et la gestion des déchets et la protection des habitats naturels et de la biodiversité.

Les événements sociaux concernent, par exemple, l'inégalité, l'intégration, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients.

Les événements liés à la gouvernance concernent, par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente.

Le Fond Sous-jacent ne promeut pas des facteurs relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption et ne favorise pas l'alignement de son portefeuille avec ces derniers.

Cependant, le Fonds Sous-jacent demeure exposé aux Risques de Durabilité qui sont intégrés dans le processus de décision d'investissement dans la mesure où, selon les données pertinentes, ils représentent un risque potentiel ou actuel important et/ou des opportunités de maximiser les rendements ajustés au risque à long terme.

En outre, le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est convaincu de l'importance de l'engagement et de l'activisme des actionnaires. Ces activités contribuent à l'atténuation des risques et à la création de valeur pour ses investisseurs et définissent les piliers qui encadrent le comportement en matière d'engagement et de surveillance vis-à-vis des émetteurs en ce qui concerne les fonds qu'elle gère.

Les impacts consécutifs à la survenance d'un Risque de Durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un Risque de Durabilité se produit pour un actif, ce dernier subira un impact négatif ou une perte totale de sa valeur.

Le Fonds sous-jacent peut être exposé à un large éventail de Risques de Durabilité. Cependant, étant donné que le Fonds Sous-jacent est largement diversifié, il est peu probable qu'un Risque de Durabilité ait un impact financier négatif important sur la valeur du Fonds Sous-jacent.

## Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).

## Règlements

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.



## DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 22/12/2015
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent : 01/12/2004

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'ISR est de 3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consultée via sur [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be) ou obtenue sur demande en s'adressant à la compagnie.

## OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora GF Fidélité est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif
- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes
- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be).

## DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.



La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.

La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

## **FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS**

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1% de la valeur du Fonds par an et peuvent être modifiés tous les 5 ans à partir de la date de constitution du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification, les modalités décrites sous le titre « CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION » seront d'application.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

## **SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS**

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.
- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

## **RACHAT DES UNITES DU FONDS**

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s).

Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

## **LIQUIDATION DU FONDS**



La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance, sera informé par écrit et aura un délai de 30 jours pour choisir entre le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits similaires (de la branche 23) proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée.

## **CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS**

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.

Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou de la modification de l'identité des experts ou gestionnaires, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de son contrat d'assurance. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié.

### **Gestionnaire d'investissement du Fonds**

Athora Belgium SA  
Rue du Champ de Mars, 23  
1050 Bruxelles  
Belgique

### **Société de gestion du fonds sous-jacent**

Generali Investments Partners S.p.A.  
Società di gestione del risparmio  
Établissement français  
2, rue Pillet-Will,  
75309 Paris Cedex 9  
France

### **Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale**

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch



60, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché du Luxembourg

